

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198125-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
MODALITÉS D'ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE 3, RUE
DE STRASBOURG À MANTES-LA-JOLIE POUR LES BESOINS
DU PARC DE LOGEMENTS DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 16 mars 2017 estimant la valeur vénale de ce bien d'une superficie d'environ 75 m² au prix de 215 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 24 mars 2017, portant proposition d'acquisition à Monsieur Tiercelin, directeur de l'agence centrale immobilière et mandataire exclusif de Messieurs Launay-Vacher, à 220 000 € net vendeur, et la prise en charge des honoraires d'agence pour un montant de 10 000 €.

Vu le courrier de Monsieur Tiercelin du 6 avril 2017 acceptant la proposition financière formulée par le Département pour l'acquisition du bien, mais refusant le montant proposé pour les honoraires d'agence à 10 000 €,

Vu le courrier de Monsieur Tiercelin du 11 avril 2017 acceptant le montant des honoraires à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,

Vu le courrier du Département en date du 27 avril 2017, portant proposition d'acquisition à Monsieur le Directeur de l'agence centrale immobilière, mandataire exclusif de Messieurs Launay-Vacher, à 220 000 € net vendeur, et la prise en charge des frais d'agence pour un montant de 12 000 € TTC,

Considérant l'opportunité immobilière que représente l'acquisition de ce bien situé au cœur du Territoire d'Action Départementale Seine Aval à Mantes-la-Jolie,

Considérant le redéploiement des effectifs sur les TAD et notamment sur le TAD de Seine Aval et du besoin de loger certains des agents départementaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de ce bien d'une superficie totale d'environ 75 m² situé 3 rue de Strasbourg à Mantes la Jolie appartenant à Messieurs Launay-Vacher, libre de toute occupation, et la prise en charge des honoraires d'agence.

Fixe le prix d'acquisition net vendeur, à DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €).

Fixe le montant des honoraires de l'agence centrale immobilière, prise en la personne de son directeur Monsieur Tiercelin, à DOUZE MILLE EUROS TTC (12 000 € TTC).

Dit que les frais d'actes relatifs à cette acquisition, estimés à seize mille euros (16 000 €), sont pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Dit que le prix d'achat et les frais d'acte seront imputés au chapitre 21 article 21318 et les honoraires d'agence au chapitre 011 article 62268 du budget départemental 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

MODALITÉS D'ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE 3, RUE DE STRASBOURG À MANTES-LA-JOLIE POUR LES BESOINS DU PARC DE LOGEMENTS DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.